



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITEE

CEDAW/C/1994/L.1/Add.5
2 février 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES
Treizième session
17 janvier-4 février 1994

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES SUR SA
TREIZIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Teresita QUINTOS-DELES (Philippines)

Additif

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

1. Dans sa déclaration liminaire, la Présidente du Comité a donné un aperçu des activités entreprises au cours des 12 derniers mois et des résultats obtenus. Afin de mettre en relief le rôle du Comité, elle avait participé, en sa qualité de Présidente, à la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, aux séances de la Troisième Commission de l'Assemblée générale consacrées à l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Promotion de la femme" et à d'autres conférences et manifestations internationales. Elle avait malheureusement constaté que, dans bien des cas, ses interlocuteurs n'avaient jamais entendu parler de la Convention ni du Comité. Les ressources financières et humaines limitées du secrétariat étaient l'une des raisons pour lesquelles si peu d'activités de vulgarisation avaient été entreprises dans le passé.

2. Lors des contacts qu'elle avait pris avec les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), elle avait reçu des réponses positives et des indications laissant entrevoir des possibilités de coopération, par exemple dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et des droits des petites

filles. Elle a souligné l'importance des activités entreprises par les organisations non gouvernementales s'occupant des droits fondamentaux de la femme et proposé de rechercher les moyens de tirer plus activement parti de leurs contributions.

3. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne constituait un tournant historique pour la reconnaissance des droits fondamentaux de la femme. Elle a indiqué que la proposition No 4 du Comité avait été utile lors de l'élaboration par la Commission de la condition de la femme de la résolution présentée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et elle a loué les efforts faits par les organisations non gouvernementales pour modifier le document final de la Conférence mondiale. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme reconnaissent que la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était un instrument international important pour les droits fondamentaux des femmes. Ils mettaient également le Comité sur un pied d'égalité avec les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. S'agissant des plans actuellement mis au point par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU pour assurer l'application de la Déclaration de Vienne, le Comité devrait agir immédiatement et proposer des mesures dans les domaines qu'il jugeait appropriés.

4. Pour ce qui est des méthodes de travail du Comité, la Présidente a proposé d'instituer une nouvelle procédure d'examen des rapports des Etats parties, notamment pour la formulation des observations finales, qui s'inspirerait de ce que font les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a proposé que le Comité envisage de confier à un ou plusieurs experts le soin de diriger l'examen de chaque rapport. Le Comité pourrait envisager de préparer des questions sur les rapports initiaux de la même façon que pour le deuxième rapport et les rapports suivants.

5. En ce qui concerne les réserves concernant la Convention, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de même que les recommandations des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux ne contenaient rien de plus que les propositions précédentes relatives au réexamen et au retrait des réserves par les Etats parties.

6. Le retard pris par les Etats parties dans la présentation des rapports devrait être considéré comme une violation des obligations internationales de ces Etats et ne devrait pas empêcher le Comité d'examiner la situation dans un pays donné et de formuler des conclusions finales. La Présidente a indiqué que le Comité devait élaborer un document qui constituerait sa contribution à la Conférence internationale sur la population et le développement et au Sommet mondial pour le développement social. Le Comité souhaiterait peut-être aussi réfléchir à la contribution qu'il apporterait à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, outre le répertoire déjà prévu. Elle a souligné la nécessité de donner une forme concrète aux recommandations relatives aux articles 9, 15 et 16 et proposé d'éditer éventuellement le texte convenu pour le rendre plus accessible, concis et souple.

MOYENS D'APPLIQUER L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

7. Le Comité a examiné les moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention à ses ... et ... séances les ... et ... janvier 1994.

8. Cette question a été présentée par la Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme, qui a également présenté le rapport établi par le secrétariat.

MOYENS D'ACCELERER LES TRAVAUX DU COMITE

9. Le Comité a examiné les moyens d'accélérer ses travaux à ses ... et ... séances, les ... et ... janvier 1994.

10. Cette question a été présentée par la Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme, qui a également présenté le rapport établi par le secrétariat.

11. Une représentante du Centre pour les droits de l'homme a informé le Comité que la question de l'exercice par les femmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité figurait dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

12. La Conférence avait déclaré que la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devait être l'objectif à atteindre d'ici à l'an 2000 et pris note en particulier des recommandations formulées par le Comité à sa onzième session, en janvier 1992, lequel avait préconisé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme la question générale des réserves à l'égard des conventions relatives aux droits de l'homme.

13. Cette représentante a souligné que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme avait aussi insisté sur la nécessité de s'employer à éliminer la violence à laquelle sont exposées les femmes, toutes les formes de harcèlement sexuel, d'exploitation et de traite dont elles sont victimes, ainsi que les préjugés dont elles font l'objet dans l'administration de la justice et à venir à bout des contradictions qu'il pouvait y avoir entre les droits des femmes et les effets préjudiciables de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières, de préjugés culturels et de l'extrémisme religieux.

14. Elle a appelé l'attention du Comité sur la recommandation de la Conférence mondiale relative à la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme, qui avait été ultérieurement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/127 du 20 décembre 1993.

15. La Conférence mondiale avait recommandé de prendre des mesures pour accroître la coopération entre la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le fonds de développement des Nations Unies pour la femme et d'autres organismes des Nations Unies et pour mieux intégrer

les objectifs. Dans ce contexte, la Conférence mondiale avait également demandé un renforcement de la coopération entre la Division de la promotion de la femme et le Centre pour les droits de l'homme.

16. La représentante du Centre pour les droits de l'homme a brièvement décrit les activités entreprises par d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, plus particulièrement, celles ayant trait aux droits fondamentaux de la femme.

17. Elle a également appelé l'attention du Comité sur la résolution 1993/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1993, intitulée "Intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme", dans laquelle la Commission a encouragé une coopération plus étroite entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. Pour appliquer certaines dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Centre pour les droits de l'homme se proposait de créer au Bureau du Sous-Secrétaire général chargé des droits de l'homme un centre de liaison chargé des questions féminines qui s'occuperait des droits fondamentaux de la femme au Centre mais aussi à l'échelle du système, en particulier dans l'optique de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995.

18. Elle a souligné qu'étant donné le nombre croissant de rapports et d'autres questions qu'il restait encore à examiner, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont décidé de demander l'autorisation de tenir une session supplémentaire en 1994. De même, le Comité des droits de l'homme avait demandé de prolonger d'une semaine sa prochaine session d'été afin de pouvoir examiner le nombre important de communications présentées au titre du Protocole facultatif et de rapports des Etats parties qui sont en souffrance.

19. Répondant aux questions posées par de nombreux experts concernant la coopération entre le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme, la représentante du Centre a déclaré qu'au cours des deux derniers mois, plusieurs contacts de haut niveau avaient été pris entre le Centre et la Division en vue d'un renforcement de la coopération entre ces deux entités.

20. Pour ce qui est des organisations non gouvernementales, la représentante du Centre a indiqué que tant le Comité des droits de l'enfant que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avaient pris des dispositions pour faire participer ces organisations à leurs travaux et leur avaient réservé du temps pour qu'elles puissent faire des déclarations orales. Les organisations non gouvernementales avaient également fourni des éléments d'information utiles pour l'examen des rapports de pays.

21. Le Comité a considéré à la 250e séance la question de son fonctionnement, ses rapports avec d'autres organes établis par des instruments de protection des droits de l'homme et les services d'appui assurés par le secrétariat.

22. Une observation fréquente a été que le programme du Comité s'était tellement alourdi que la qualité des travaux ne pouvait qu'en pâtir. Il y avait trop de rapports à examiner pendant une même session, a-t-on dit, beaucoup plus que dans les autres organes analogues. L'un des membres du Comité jugeait que la présentation et l'examen des rapports finissaient par prendre un caractère quelque peu mécanique en raison de leur uniformité.

23. On a fait valoir que depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la fonction du Comité ne consistait plus seulement à examiner des rapports. Il fallait désormais se préoccuper davantage de commenter, par les observations générales, les articles de la Convention et d'apporter une contribution aux grandes conférences et manifestations des Nations Unies. On s'était peut-être trop pressé en établissant les recommandations générales; sans doute faudrait-il aller moins vite, de façon que ces recommandations répondent aux plus hauts critères de qualité.

24. On a constaté que la limitation du temps de séance alloué au Comité avait considérablement contribué aux difficultés qu'il avait eues à terminer son programme de travail.

25. Un certain nombre de suggestions ont porté sur l'organisation des travaux. On a évoqué la possibilité d'assigner à quelques-uns des membres du Comité les rapports initiaux à examiner à la session suivante, comme cela avait été discuté à des sessions antérieures. On a aussi envisagé des réunions régionales avant les sessions, et l'emploi des moyens électroniques pour les communications entre les membres du Comité et avec le secrétariat. Il a par ailleurs été suggéré que le Bureau planifie les travaux avec le secrétariat avant les sessions et que les questions posées aux Etats parties ne se bornent pas à des demandes d'éclaircissements mais approfondissent l'analyse. On a rappelé que les membres du Comité ne communiquaient pas toujours au Groupe de travail qui se réunissait avant une session les sujets qu'elles souhaitaient voir prendre en considération dans les questions adressées aux Etats parties; l'un des membres du Comité a suggéré de revoir le rapport du Groupe de travail avant d'envoyer le questionnaire. On a aussi proposé de ne pas aborder l'examen des rapports dès le premier jour de la session, afin de laisser le temps de régler les questions d'organisation.

26. On a souligné à maintes reprises qu'il fallait aider les nouveaux membres du Comité à s'orienter. Il a été suggéré de constituer sous une forme ou une autre un guide à cet effet, d'établir le contact avec ces personnes dès l'année de leur élection et de réserver quelque temps au début de la session pour les accueillir et les aider à se familiariser avec le fonctionnement du Comité.

27. La plupart des membres du Comité ont manifesté leur insatisfaction devant la qualité des services assurés, une personne déclarant qu'il n'y en avait jamais eu d'aussi mauvais, d'autres notant que le transfert de la Division de la promotion de la femme de Vienne à New York avait créé des difficultés. Le Comité devait, par principe, pouvoir prétendre exactement aux mêmes services, et à la même qualité de services, que les autres organes analogues.

28. On a jugé que la qualité des services juridiques était insuffisante, que le secrétariat n'avait pas secondé la Présidente comme il le fallait, et en particulier que l'appui technique et les conditions matérielles laissaient à désirer. Le Secrétaire général devrait, a-t-on dit, créer un service distinct qui assisterait le Comité tout au long de l'année, assurant la communication avec les membres de cet organe, secondant la Présidente dans ses initiatives et centralisant les demandes d'informations ou de services consultatifs. On a souligné la nécessité de désigner une personne hautement qualifiée pour remplir les fonctions de secrétaire du Comité, que personne n'assume actuellement. Il importe aussi d'indiquer dès le début des sessions quels sont les fonctionnaires du secrétariat responsables des diverses tâches, de façon que les membres du Comité sachent à qui s'adresser en cas de besoin.

29. On a dit que la traduction des documents n'était pas faite assez rapidement.

30. La responsable de la Division de la promotion de la femme, c'est-à-dire des services qui assurent le secrétariat du Comité, qui est aussi la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a répondu à ces observations. Après avoir souligné que la fonction du Comité avait évolué depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, cette responsable a fait observer que tous les services des Nations Unies qui s'occupent des questions concernant les femmes se heurtent au problème de l'insuffisance des moyens et a reconnu que le transfert de la Division de Vienne à New York avait posé des problèmes logistiques, qui ne devaient certes pas servir d'excuse, mais qui avaient eu des répercussions sur les services assurés. La Division de la promotion de la femme avait entrepris d'améliorer la coordination avec le Centre pour les droits de l'homme. Il serait certes bon de créer à la Division un service distinct qui s'occupe des questions relatives aux droits fondamentaux des femmes et qui assiste le Comité, ce qui assurerait à ce dernier le bénéfice de services techniques et ouvrirait de nouvelles perspectives de carrière au personnel.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIÈME SESSION

31. Le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (point 7) à ses ... et ... séances, les ... et ... janvier 1994.

32. La Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme a présenté l'ordre du jour provisoire¹.

33. Le Comité, s'aidant du rapport du Groupe de travail I, a approuvé à sa ... séance l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
3. Election du bureau.

4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Rapport de la Présidente sur les activités de l'année.
6. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la présentation par les Etats parties des rapports prévus à l'article 18 de la Convention

Rapports d'Etats parties à examiner à la quatorzième session

7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Documentation

Rapports présentés par les institutions spécialisées, accompagnés d'une note du Secrétaire général

Rapport du secrétariat : analyse de l'article 2 de la Convention

Rapport du secrétariat sur les incidences sur les travaux du Comité des thèmes prioritaires retenus par la Commission de la condition de la femme

8. Moyens de diligenter les travaux du Comité.

Documentation

Rapport du secrétariat sur les moyens de diligenter les travaux du Comité

9. Examen du rapport de la cinquième réunion des présidents des organes établis par des instruments de protection des droits de l'homme, et décisions de l'Assemblée générale concernant ces organes.

Documentation

Rapport de la cinquième réunion des présidents des organes établis par des instruments de protection des droits de l'homme

10. Contribution du Comité aux prochaines conférences internationales.

Documentation

Rapport du secrétariat accompagné du projet de document sur les améliorations imputables à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Note

¹ CEDAW/C/1996/6, annexe II.
